



RÈGLEMENT DE L'ÉVÈNEMENT

LIEU ET DATE

L'édition 2024 des Médiévales de Guillaume aura lieu les 24 et 25 août 2024 à Dives-sur-Mer, Calvados, Normandie.

ORGANISATEUR ET INTERLOCUTEUR

La ville de Dives-sur-Mer est organisatrice de la manifestation médiévale qui se tiendra les 24 et 25 août 2024. Elle aura la charge de la coordination de l'événement et de l'organisation du marché artisanal qui se tiendra sur le parking du parc André LENORMAND. La partie « histoire vivante » a été confiée au collectif d'association « La Confrérie Normande » qui aura la charge de réunir les troupes de reconstitution historique.

Le service communication de la ville de Dives-sur-Mer sera l'interlocuteur privilégié en amont et le jour J de l'événement.

CANDIDATURE

Envoi

Chaque exposant souhaitant participer à la manifestation devra dans un premier dans remplir [le dossier de candidature](#) et le retourner au service communication de la mairie de Dives-sur-Mer :

➔ **Par courrier** : Service communication – Mairie de Dives-sur-Mer
Rue du Général de Gaulle – 14160 Dives-sur-Mer

➔ **Par mail** : communication@dives-sur-mer.fr

Il vous sera demandé de préciser les produits et services proposés et de glisser une présentation ou une photo de votre stand.

Validation

Vous serez avertis par mail de la validation de votre candidature et nous vous demanderons de nous communiquer votre paiement par chèque correspondant à votre emplacement, le supplément de 30 € pour le raccordement électrique si besoin et le chèque de caution, **avant le 1^{er} juillet 2024**

L'acceptation ou le refus d'une candidature se fait en raison des places disponibles, de l'intérêt des produits proposés et de la qualité de présentation du stand.

TARIFS ET RÈGLEMENT

Le tarif des emplacements est fixé à **30 € le mètre linéaire**. Un supplément de 30 € est demandé en cas de besoin de raccordement électrique (max 3500W). Nous vous demanderons également **un chèque de caution de 300€** afin de valider votre inscription. En cas d'absence de votre part le jour de la manifestation ou d'annulation dans les deux mois précédents l'événement, nous nous retrouverons

dans l'obligation d'encaisser votre chèque de caution en plus de votre emplacement. Nous pourrions toutefois faire quelques exceptions si vous nous présentez un justificatif valable (ex : médical).

Le règlement devra être fait à l'ordre du **Comité des fêtes de Dives-sur-Mer**. Pour valider votre inscription, vous devrez nous retourner votre paiement à l'adresse postale suivante :

**Comité des Fêtes
Mairie de Dives-sur-Mer
Rue du Général de Gaulle
14160 Dives-sur-Mer**

HORAIRES

Installation des exposants :

- ➔ Le vendredi 23 août 2024 à partir de 14 H jusqu'à 21 H.
- ➔ Le samedi 24 août 2024 à partir de 8 H jusqu'à 11 H.

Ouverture au public :

- ➔ Le samedi 24 août 2024 : à partir de 11 H
- ➔ Le dimanche 25 août 2024 : de 11 H à 18 H

Les exposants sont tenus d'être présents les deux jours de la manifestation.

EMPLACEMENTS

Nous prévoyons 1 M de marge entre chaque stand, il est donc important de ne pas compter des espaces vides dans le métrage demandé. L'organisateur aura établi un plan au préalable en tenant compte des besoins de chacun. Nous remercions donc les exposants de bien vouloir respecter ces attributions et de ne pas demander le jour de la manifestation un autre emplacement.

ÉLECTRICITÉ

Le nombre de kW disponible est limité. Nous sommes donc contraints de vous demander un supplément de 30 € pour un raccordement électrique de moins de 3500W. Au-delà, nous vous demanderons de bien vouloir contacter le service communication afin que nous puissions envisager une solution viable.

SÉCURITÉ

Les objets et les matériels apportés par les participants sont sous la responsabilité de ceux-ci. La ville de Dives-sur-Mer ne souscrit aucune police d'assurance les concernant. En fonction de votre matériel, certaines normes de sécurité doivent être respectées.

Un service de gardiennage sera toutefois mis en place sur l'ensemble de la manifestation. Les exposants s'engagent à se conformer aux règles sanitaires en vigueur à la date de la manifestation et disposer des autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et d'une attestation d'assurance valable.

RESPECT DU RÈGLEMENT

En cas de non-respect du règlement ou de renseignements erronés inscrits dans le bulletin d'inscription, l'organisation se réserve le droit d'exclure un exposant.